Archives parlementaires

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Autun, annonçant l'abandon des fonctions sacerdotales des citoyen Lanneau, Masson et Martin, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Autun, annonçant l'abandon des fonctions sacerdotales des citoyen Lanneau, Masson et Martin, lors de la séance du 29 brumaire an II (19 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 472-473;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40783_t1_0472_0000_12;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

BY: $ = creative commons

« Sainte-Pélagie..... 164
« Madelonnettes..... 253
« Abbaye (y compris 22 militaires et 5 otages)..... 130
« Bicêtre..... 753
« A la Salpêtrière..... 366
« Chambres d'arrêt, à la mairie..... 52
« Luxembourg..... 278
« Total..... 3.315

« Certifié conforme aux feuilles journalières à nous remises par les concierges des maisons de justice et d'arrêt du département de Paris.

« BAUDRAIS; CORDAS. »

La Société populaire de Castillon, district de Saint-Girons, département de l'Ariège, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste jusqu'au moment où les despotes seront écrasés.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Castillon (2).

La Société populaire de Castillon, district de Saint-Girons, département de l'Ariège, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Notre bonheur avait commencé avec l'aurore de la Révolution; retardé par le colosse de la royauté et par la perfidie, il était pour ainsi dire demeuré dans les ombres jusqu'au moment que la nation indignée vous appela dans son temple sacré. Votre premier soin fut d'attaquer la cause; vous frappâtes le tyran, le rideau fut levé, et le jour du peuple brilla dans son éclat. Dès lors, vos travaux, vos actions, vos mouvements, toutes vos facultés se dirigèrent vers la prospérité publique. Nous vîmes avec attendrissement que le peuple, cette classe d'hommes si respectable et jadis si méprisée, devint l'unique objet de vos méditations : des lois justes et populaires en ont été le fruit, et celle que vous venez de rendre relativement à la taxe de toutes les productions de première nécessité, c'est une nouvelle preuve de votre zèle.

« Votre cœur a entendu les gémissements du pauvre, et s'est brisé à la vue de sa misère; vous en avez cherché la cause et vous l'avez trouvée, d'abord dans le discrédit scandaleux des assignats occasionné par les agioteurs et dans la sordide avarice des accapareurs; votre bras fort a frappé les uns et les autres, ils ont disparu devant le glaive de la loi, et la société, purgée de ces vautours anthropophages, jouit déjà d'une portion de la félicité que lui préparent votre popularité et votre bienfaisance. Encore quelques jours et cette félicité atteindra sa dernière mesure : votre attention à purger le sanctuaire des lois, des monstres qui le déshonorent, est pour nous le présage le plus heureux.

« Vigilante Montagne, vous venez de donner ce spectacle frappant, vous avez chassé les lâches et les traîtres et, quoique habilement combinées, leurs perfides machinations n'ont pu échapper à vos regards. La France odieuse *(sic)* de ces mandataires infidèles, vient d'être mise au grand : vous les avez séparés de vous, ces monstres infernaux, dont la présence dégradait votre asile. Le tribunal révolutionnaire devant lequel vous les avez traduits va en faire un grand exemple, et la terre de la liberté ainsi que le temple de la Révolution ne seront plus souillés par ces hommes suspects et pervers qui, sous le voile du patriotisme cachaient les plus liberticides projets. Ils ne seront donc plus parmi vous, ces infâmes fédéralistes qui minaient sourdement votre nouvel édifice. Incarcérés et proscrits, ils n'entraveront plus vos honorables travaux; ils ne noirciront plus votre gloire, et la France, délivrée de ces conspirateurs, jouira de la prospérité que lui assurent votre zèle et vos talents.

« Citoyens législateurs, nous vous offrons pour tout ce que vous faites le tribut de notre amour et de notre reconnaissance; achevez, consolidez l'œuvre de la liberté et vous aurez mérité la plus douce comme la plus précieuse des récompenses : les hommages du genre humain.

« BARON, *président;* SÉGUIN, *secrétaire.* »

Le citoyen Lannau (Lanneau), procureur syndic du district, à Autun, a quitté depuis plus d'un an le sacerdoce pour une femme, mais il ne veut pas que les titres que la superstition lui décerna subsistent : l'enfant qui lui va naître, s'il surprenait un jour ces titres de prêtre, titres à l'indignation des sages, rougirait d'avoir à attribuer le délai de son existence à un préjugé qui tyrannisait jusqu'à la nature.

Même profession de foi de la part du citoyen Masson, président du même district, avec la raison duquel les idées fanatiques et superstitieuses ne se sont jamais accordées, et qui depuis longtemps avait abjuré dans son cœur les figures étranges qu'une fatalité inévitable lui avait imposées.

Ces exemples sont imités par le citoyen Martin, ci-devant vicaire épiscopal.

Les lettres de ces trois citoyens ont été solennellement livrées aux flammes à l'ouverture des études du collège; et le conseil général de la commune d'Autun, qui a éprouvé leur caractère républicain, demande pour eux la mention honorable et l'insertion au « Bulletin ».

Décrété (1).

Extrait du registre des délibérations du conseil général de la commune d'Autun, en séance publique et permanente (2).

Du 21 brumaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Le conseil général de la commune d'Autun étant assemblé et réuni aux autorités constituées pour l'ouverture des études du collège, et dans le moment où la séance allait être levée,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 313.
(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 313.
(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826

le citoyen Lanneau, procureur syndic du district a dit :

« Citoyens,

« Depuis 14 mois, j'ai abandonné l'autel pour une femme, et bientôt un enfant prouvera que mes sacrifices ne furent plus imaginaires.

« Mais, citoyens, à côté de ce contrat de la raison et de la tendresse existe encore le brevet de l'imposture et du charlatanisme que je reçus des mains de la superstition. J'ai frémi, quand j'ai aperçu ce honteux contrat, je m'empresse de le détruire. Hâtez-vous donc de le livrer aux flammes, car j'aurais à rougir si l'enfant qui va me naître me surprenait des titres de prêtre, c'est-à-dire des titres à l'indignation des sages; il rougirait lui-même d'avoir à attribuer le délai de son existence à un préjugé qui tyrannisait jusqu'à la nature, et auquel il entendra reprocher les malheurs des humains. Je demande acte du dépôt que j'en fais sur le bureau, et que le brevet soit livré aux flammes, en présence de toute l'assemblée qui m'entend.

A l'instant, les citoyens Masson et Martin, ci-devant vicaires épiscopaux, qui, par un acte solennel, avaient déjà renoncé aux fonctions de prêtres, ont demandé également acte du dépôt qu'ils font chacun de leurs brevets de prêtres pour être brûlés avec celui du citoyen Lanneau.

Sur quoi, après avoir ouï le procureur de la commune, le conseil général a donné acte aux citoyens Lanneau, Masson et Martin de la remise qu'ils font sur le bureau de leurs brevets de prêtres, et en applaudissant aux vertus philosophiques de ces trois républicains, a arrêté, sur leur demande, que leurs brevets de prêtres seront sur-le-champ brûlés, ce qui a été exécuté en présence de toute l'assemblée, et qu'extrait du présent procès-verbal sera envoyé à la Convention avec invitation d'en faire faire mention honorable au *Bulletin*.

Et ont, les citoyens Lanneau, Masson et Martin, signé sur le registre avec les membres du conseil général, le procureur de la commune et le secrétaire greffier.

Pour extrait :

LABOURÉ, *secrétaire.*

Extrait du registre des délibérations du directoire du district d'Autun (1).

Séance publique du 16 brumaire de l'an II de la République.

Le citoyen Masson, président de ce district, a déposé sur le bureau une déclaration par lui déjà donnée au comité de surveillance le treize de ce mois, par laquelle il renonce pour jamais aux fonctions de prêtre qu'une fatalité inévitable lui avait imposées et que sa raison avait toujours réprouvées.

Le directoire du district, applaudissant à ce nouveau témoignage que le citoyen Masson donne de son civisme et de sa philosophie,

Arrête, ouï le procureur syndic, que ladite déclaration sera consignée et transcrite sur le registre à la suite des présentes et qu'extrait en sera envoyé, tant au conseil général de la commune d'Autun, qu'à la Société populaire de la même ville, à l'administration du département, et à la Convention nationale.

Et ont, les administrateurs, signé avec le procureur syndic et le secrétaire.

Le citoyen Masson aux administrateurs du district d'Autun.

Citoyens,

J'ai déclaré, le 13 brumaire dernier, au comité de surveillance, ma renonciation solennelle à la qualité de prêtre. Je croyais que le comité vous ferait passer cet acte, et y joindrait l'arrêté pris à cet égard; il ne l'a pas fait : je m'empresse d'y suppléer, et de vous faire part de mes sentiments. Je n'ai pas attendu à ce moment pour demeurer convaincu que la qualité de prêtre était incompatible avec la Révolution et la philosophie qui en est la base. Les idées superstitieuses et fanatiques ne se sont jamais accordées avec ma raison et, depuis longtemps, j'avais abjuré dans mon cœur les figures étranges qu'une fatalité inévitable m'avait imposées.

Veuillez croire, citoyens, que je ne suis point prêtre, et que je n'ai nulle envie d'en reprendre jamais les fonctions. Je vous invite à prendre un arrêté qui constate la déclaration que je vous fais, et à l'envoyer au département.

Signé : MASSON.

Pour extrait conforme :

P. BOZUT, *secrétaire.*

Le général de brigade Soulerac à l'armée des Pyrénées-Orientales fait hommage à la patrie d'un traitement de 1,200 livres dont il jouit comme officier invalide.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du général Soulérac (2).

Le général de brigade Soulérac, au Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Elevé au grade de général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales, après trente-sept années de services, et jouissant d'un traitement de douze cents livres comme officier d'invalides, traitement qui, dans cette circonstance, me devient superflu quoique n'ayant d'autres ressources que les appointements attachés à mon grade, permettez, citoyen Président, que j'en fasse hommage à la patrie; j'ai reçu d'elle tant de bienfaits, qu'il est juste, à mon tour, que je lui donne cette faible marque de ma vive reconnaissance, trop heureux, lorsque je pourrai témoigner à la République que je suis digne d'être au nombre de ses enfants, prêt à faire tous les sacrifices pour faire triompher la cause sacrée de la liberté et de l'égalité, que j'ai juré de défendre ou de mourir à mon poste en la défendant.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 314.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 817.